

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le 01/01/2020, de nouvelles dispositions légales pour la protection contre la violence sont entrées en vigueur. Celles-ci concernent principalement les ordonnances de police et l'interdiction d'accès au domicile („Betretungsverbot“, voyez les pages 1-3).

L'interdiction d'accès au domicile s'applique encore au domicile de la ou des personnes à risque et en plus, comme nouvelle mesure, également pour un rayon de 100 mètres autour du domicile. Il est imposé par la police pendant 14 jours et peut être prolongé par un ordonnance en référé („Einstweilige Verfügung“, voyez les pages 4-7).

Ce qui est nouveau, c'est que la police interdit à une personne qui présente un danger d'approcher la victime dans un rayon de 100 mètres. Cette mesure est appelée interdiction de rapprochement („Annäherungsverbot“).

Cette interdiction de rapprochement s'applique à tous les lieux où se trouve la victime, bien sûr aussi au travail.

Les enfants et les adolescents à risque bénéficient également de la protection par l'interdiction de rapprochement: l'agresseur ne peut pas les rechercher à l'école ou dans une garderie. La police doit informer l'école ou la garderie si un enfant ou un adolescent n'est pas autorisé à s'approcher.

La violation des ordonnances de police peut entraîner une sanction administrative pouvant atteindre 2500 €.

Si une personne s'approche de la victime malgré l'interdiction de rapprochement, appelez immédiatement la police!

Numéro d'urgence de la police 133, 24 heures sur 24.

Pour plus d'informations sur la nouvelle réglementation, veuillez consulter le Centre d'Intervention Contre la Violence Domestique:

Tél. 01/585 32 88

Horaires d'ouverture: lun-ven 8h30 - 20h00 (jours ouvrables)

Sa 8h30 - 13h00 et sur rendez-vous